Adresse du tribunal:

Requête concernant les mesures protectrices de l'union conjugale art. 172 ss CC et 271 ss CPC

1 Partie requérante

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

* à indiquer obligatoirement

2 Représentant/e de la partie requérante

Nom

Prénom

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

3 Epoux / Epouse

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Traduction nécessaire ?

☐ Oui

Langue

* à indiquer obligatoirement

4 Représentant/e de l'époux/épouse

Nom

Prénom

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

5 Mariage

Date: jj.mm.aaaa

Lieu:

6 Enfants

Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance jj.mm.aaaa

Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance jj.mm.aaaa

7 Conclusions

☐ Il est constaté que les époux ont suspendu leur vie commune le jj.mm.aaaa .

ou

☐ La suspension de la vie commune sera ordonnée à compter du jj.mm.aaaa pour une durée indéterminée.

☐ Les enfants mineurs seront confiés à la garde de (époux/épouse).

☐ (époux/ épouse) aura le droit et le devoir de prendre les enfants mineurs en visite ou pour des vacances, à ses propres frais et sans réduction de la contribution d'entretien, selon les modalités suivants:

☐ (époux/ épouse) sera tenu(e) de verser au requérant une contribution d'entretien mensuelle de CHF payable à l'avance, à partir du jj.mm.aaaa .

☐ (époux/ épouse) sera tenu(e) de verser au requérant une contribution d'entretien mensuelle de CHF payable à l'avance, à partir du jj.mm.aaaa pour chaque enfant. Les allocations pour enfant et les allocations de formation sont à payer en plus.

☐ (époux/ épouse) aura l'usage du logement de la famille, y compris le mobilier et les ustensiles de ménage.

ou

☐ (époux/ épouse) sera tenu(e) de remettre au demandeur toutes ses affaires personnelles ainsi que les objets suivants appartenant au ménage:

☐

☐

☐ Les frais et les dépens sont mis à la charge de (époux/ épouse).

8 Motivation [1]

9 Annexes

- ☐ procuration du représentant
- ☐ certificats de salaire de l'année précédente
- ☐ décomptes de salaire de l'année en cours
- ☐ contrat de travail et règlement relatif aux frais (si existant)
- ☐ en cas d'activité indépendante : les trois derniers bilans comptables
- ☐ contrat de bail
- ☐ attestations des intérêts hypothécaires et des frais accessoires
- ☐ certificat des primes d'assurance-maladie
- ☐ décision d'octroi d'une réduction des primes d'assurance-maladie
- ☐ attestations d'assurance ménage / responsabilité civile
- ☐ attestations des frais pour enfants
- ☐ dernière déclaration d'impôt (y compris les formulaires et annexes, en particulier l'état des titres)
- ☐ dernières décisions détaillées de taxation
- ☐ extraits actuels des comptes postaux et bancaires ainsi que d'autres attestations de la situation financière actuelle
- ☐ autres titres invoqués comme moyens de preuve :

La requête peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention du tribunal et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courier électronique ordinaire n'est pas admise.

10 Signature manuscrite [2]

Lieu / Date

.....

Signature

.....

Si le/la signataire n'est pas en possession d'une signature qualifiée reconnue selon la loi SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé à la main et adressé resp. transmis (personnellement, par courrier postal etc.) sous forme de document papier.

[1] Indiquer, de manière compréhensible et ordonnée, les raisons principales pour lesquelles les prétentions de la partie requérante devraient lui être accordées. Les moyens de preuve correspondants (titres, témoignages, renseignements écrits, interrogatoire et déposition de partie, inspection, expertise) sont indiqués pour chaque fait.

[2] La partie requérante doit signer en propre la demande s'il n'a pas de représentant/e. Si elle a un/une représentant/e, celui-ci ou celle-ci doit signer la demande et présenter une procuration.